

COMPTE - RENDU DE LA REUNION

COMMENT EVALUER SON ETAT SANITAIRE EN HIVER ?

Suite aux aléas climatiques de ces dernières années, la forêt française est en souffrance. Le Département Santé Forêt(DSF), qui a pour missions la surveillance de l'état sanitaire des forêts observe une dégradation significative des placettes du réseau systématique. Face aux changements actuels et à l'incertitude sur l'avenir des peuplements les propriétaires et gestionnaires forestiers ont besoin, plus que jamais, de pouvoir suivre l'évolution sanitaire de leur forêt.

Comment évaluer son état sanitaire ?

Pour répondre à cette question, le Pays Seine et Tilles en Bourgogne et le Centre National de la Propriété Forestière se sont associés pour proposer aux propriétaires forestiers une initiation au protocole DEPERIS du DSF qui permet de qualifier l'état des houppiers. Cette méthode permet d'observer les arbres en été ou en hiver.

Pour faire suite à la réunion qui s'est déroulée le 28 juin dernier pour présenter l'utilisation du protocole DEPERIS en été, une session a été organisée pour présenter la méthode en contexte hivernal, lorsque les arbres sont hors feuilles. 15 participants dont 11 propriétaires forestiers, la plupart venant du territoire, 2 gestionnaires forestiers et 2 personnes de l'administration ont répondu à l'invitation.

Afin de mettre en perspective les déprérissements constatés par chacun, l'intervention d'Alexandre GUERRIER, technicien au CNPF et correspondant



observateur du DSF a débuté par une présentation de l'évolution des mortalités d'arbre à l'échelle de la France, de la région et de la Côte d'Or. Les données de l'Inventaire Forestier National montrent ainsi qu'en France, la mortalité augmente de 125 % en 10 ans toutes essences confondues. En Côte d'Or, 16 % des chênes ou des hêtres présentent un état altéré. Des disparités existent entre essence et en fonction des secteurs. Afin de bien s'accorder sur la notion de déprérissement, une nécessaire explication est donnée sur ce qu'est un déprérissement. Il faut retenir qu'un déprérissement est une altération durable de l'aspect extérieur de l'arbre qui s'inscrit dans le temps. Il se caractérise par un processus complexe, multifactoriel, d'évolution plus ou moins rapide mais qui peut être lent.

Le protocole DEPERIS permet ainsi de mesurer l'état de santé d'une forêt et d'évaluer l'évolution de cette situation pour adapter ses interventions.

Cette méthode repose sur la description des arbres par comparaison à un arbre de référence de l'essence concernée en situation hivernal. Pour bien examiner son houppier, il faut se mettre à distance suffisante de



l'arbre ; égale à sa hauteur. Seul le houppier à la lumière est noté. L'observateur évalue dans un premier temps les mortalités de branches présentes dans le houppier notable puis, les manques de ramifications (fenêtre, échancrures, ramifications appauvries) sans tenir compte des mortalités de branches précédemment évaluées. Pas de double peine comme l'a souligné l'un des participants ! La combinaison des deux notes attribuées à chacun de ces critères détermine la note DEPERIS.

Les participants ont pu mettre en pratique ces consignes en observant des chênes et des hêtres.

DEPERIS est utilisé pour diagnostiquer l'état de l'arbre sans présager de son évolution. Pour appréhender la résilience des arbres, il existe une approche complémentaire appelé ARCHI. En effet, en observant l'état physiologique des arbres, leur architecture et notamment la présence de gourmands appelés suppléants, il est possible d'estimer le caractère réversible ou irréversible d'un dépérissement.

Les participants sont repartis équipés de ces outils de diagnostic leur permettant d'objectiver la situation et ne pas céder à l'émotion en cas de dégradation de l'état sanitaire de leur forêt se dégrade.,

Fin de la réunion vers 12 h 00

Alexandre GUERRIER,
CNPF Bourgogne-Franche-Comté
décembre 2025

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranchecomte.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier - SIRET 180 092 355 00197 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355